

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE  
COMMUNE DE MONCLAR-DE-QUERCY  
COMMUNE DE LA SALVETAT-BELMONTET**

---

**ARRÊTÉ  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la Route Départementale n° 8  
du P.R 17+002 au P.R 20+331

sur la Route Départementale n° 70  
du P.R 14+914 au P.R 18+156

sur la voie communale n° 17 de Monclar-de-Quercy

sur les voies communales n° 2 et n° 10 de La Salvetat-Belmontet

en et hors agglomération

sur le territoire des Communes de MONCLAR-DE-QUERCY  
et de LA SALVETAT-BELMONTET

---

A.D. n° ~~2018/236~~  
A.M. N°  
A.M. n°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de la Commune de Monclar-de-Quercy,  
Le Maire de la Commune de La Salvetat-Belmontet

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

**VU** le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

**VU** l'arrêté départemental R.H. 17/2752 du 11 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**VU** la demande présentée par le Saint-Nauphary Vélo Sport, 142 chemin de Combet – 82370 – SAINT-NAUPHARY, en date du 25 janvier 2018,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de la course cycliste, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

## - ARRÊTENT -

### Article 1

- La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée :
- sur la route départementale n° 8, du PR 17+002 au PR 20+331,
  - sur la route départementale n° 70, du PR 14+914 au PR 18+156,
  - sur la voie communale n° 17 de Monclar-de-Quercy,
  - sur les voies communales n° 2 et n° 10 de La Salvetat-Belmontet,  
en et hors agglomération
- sur le territoire des Communes de MONCLAR-DE-QUERCY  
et de LA SALVETAT-BELMONTET

**Cette disposition sera effective le samedi 21 avril 2018 de 12h00 à 18h00.**

### Article 2

La circulation des véhicules de toute catégorie sera interdite sur les routes départementales et communales dans le sens inverse à la course.

La déviation empruntera l'itinéraire suivant :

Dans le sens Montauban → Monclar-de-Quercy :

- RD n° 70e, du PR 0+000 au PR 1+625
- RD n° 70, du PR 14+394 au PR 18+156
- RD n° 66, du PR 30+133 au PR 33+539

Dans le sens Puycelci → Genebrières :

- RD n° 66, du PR 30+133 au PR 33+539
- RD n° 8, du PR 20+331 au PR 14+212
- RD n° 70e, du PR 0+000 au PR 1+625

**Les voies communales n° 2 et n° 10 de La Salvetat-Belmontet et la voie communale n° 17 de Monclar-de-Quercy seront également interdites dans le sens inverse de la course cycliste.**

### Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

#### **Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

#### **Article 6**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 7**

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- M. le Maire de la Commune de Monclar-de-Quercy,
- M. le Maire de la Commune de La Salvetat-Belmontet,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Président du Saint-Nauphary Vélo Sport,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,

- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Responsable Transport Tarn-et-Garonne (Service régional des transports),
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Montauban,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution.

A Monclar-de-Quercy,

Le

Le Maire,



A La Salvetat-Belmontet,

Le 15-02-2018

Le Maire,

Bernard PEZOUS



A Montauban,

Le 27 FEV. 2018

P/Le Président,

Le Chef du Service  
Bande des Données Routières  
et Gestion du Réseau Public Routier,

Michel PISTOULLER